

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Odell*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, nommé pour aider à Son Honneur le président dans la direction de la bibliothèque du Parlement a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres représentant le Sénat dans le comité collectif de la bibliothèque du Parlement ont l'honneur de faire rapport.

Le comité s'est livré à un examen attentif de la nécessité d'augmenter la collection actuelle de manuscrits qui éclaireissent l'histoire des premiers temps du *Canada*, et de mettre ces matériaux à la portée de ceux qui se livrent aux recherches historiques.

Il a appris avec beaucoup de satisfaction que le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, s'est occupé activement, dans le cours de l'année dernière, d'atteindre cet objet désirable et que ce fonctionnaire est à la veille de prendre de nouvelles mesures dans ce même but louable.

Bien qu'il ne désire point s'immiscer ici dans ce qui est laissé à la discrétion et à la responsabilité du gouvernement exécutif, le comité croit cependant devoir recommander à l'attention favorable du Ministre des Statistiques la suggestion que renferme le rapport ci-annexé d'un sous comité chargé d'examiner cette importante question.

La Chambre des Communes ayant exprimé l'intention d'améliorer la condition du service civil, et en rajustant les salaires par voie de compensation, vu la dépréciation actuelle de la valeur de l'argent et l'augmentation qui s'en est suivie dans les prix, le comité a porté son attention sur la position particulière et isolée des officiers et serviteurs attachés à la bibliothèque du parlement, par suite de l'organisation établie par le Statut de 1871. Cet acte exige que les changements dans le nombre ou les salaires du personnel de la bibliothèque, soient spécialement approuvés par les deux Chambres.

Le comité a donc résolu de recommander qu'une somme de \$1,250 soit distribuée par les deux orateurs entre les officiers et serviteurs de la bibliothèque, comme addition à leurs salaires actuels, fixés par l'acte susdit, et qu'il soit accordé une somme supplémentaire de \$250 à M. *Augustin Laperrière*, premier commis de la bibliothèque, pour le dédommager de n'avoir pas eu part à l'augmentation donnée à d'autres officiers du département en 1870, alors que le personnel de la bibliothèque a été attaché au service des deux Chambres, et en outre de n'avoir pas participé à la remise partielle des déductions faites sur les salaires en 1867, avantage dont ont profité les employés des deux Chambres à la session dernière, et qui n'a été accordé à aucun de ceux qui font partie du service de la bibliothèque.

Les augmentations de salaires proposées ci-dessus commenceront à courir, à partir de l'époque qui sera déterminée ci-après pour les autres officiers des Chambres.

#### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, 8 mai, 1873.

Le Sous comité nommé par un comité collectif de la bibliothèque, pour s'occuper de la question des documents historiques, fait rapport comme suit :—

Que votre comité a reçu instruction de considérer la question de savoir s'il serait à propos de prendre des mesures pour obtenir, des archives de l'*Europe* et d'ailleurs, copie de documents historiques et papiers d'état relatifs à l'histoire des premiers temps du *Canada*, et aussi pour la conservation, le soin et la mise à la disposition du public des manuscrits concernant le *Canada* qui se trouvent déjà dans la bibliothèque du Parlement.